Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900955-20251217-2025_60_05-DE

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, Mmes PERES Béatrice, LE BARS Lydia, TALARMEIN Aurette, M. ABASQ Denis, Mmes GUIANVARC'H Nathalie, FILY Laëtitia, MM. CAHU Nicolas, MICHEL Maël, LAIZET Yann, Mme ROGNANT Jessica, M. PARET Antoine.

Absents excusés : M. COLLIN Anthony, M. David GALLOU

Secrétaire de séance : M. Antoine PARET

2025-60-05 – FUTUR LOTISSEMENT NOVI-DENOMINATION DE L'OPERATION ET DE LA RUE

Monsieur le Maire expose que l'aménageur NOVI envisage de réaliser une opération de lotissement en centre-bourg sur les parcelles cadastrées ZO n°124 et n°55 (cf plan ci-dessous). Le lotissement comprendrait 6 lots de 359 m² à 531 m².



Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
Monsieur le Maire rappelle la répartition faite jusqu'à présent sur la commune, à savoir dans ce secteur une référence à un passé kersaintais.

Sur proposition de la commission « Développement économique et agriculture » du 1er décembre 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE que le nouveau lotissement de l'aménageur NOVI, situé au centre-bourg, matérialisé sur le plan ci-dessus, recevra la dénomination officielle « Clos du vieux fumoir »
- DECIDE que la rue principale de ce lotissement recevra la dénomination officielle : « Impasse du vieux fumoir ».
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 17 décembre 2025
Le Maire,

Patrice BOUCHER